



HUY, le

A Messieurs les Président et Membres
du Collège Communal de la Ville
de et à

4500 - HUY

Demande d'autorisation d'élimination ou de traitement d'eaux usées domestiques
provenant de

.....

dans les égouts publics desservant la Ville de HUY (1).
par le traitement préalable des eaux (1).

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

1.1. Nom, adresse et numéro de téléphone du demandeur :

1.2. Adresse de l'établissement :

Localisation de l'endroit du déversement :

1.3. Usage(s) de l'établissement (1) :

- bâtiment d'habitation(s)
- bureaux
- local où est exercé un commerce de gros ou de détail
- salle de spectacle
- caserne
- camping
- prison
- établissement d'enseignement
 - avec internat
 - sans internat
- hôpital, clinique et autres établissements où sont hébergés des malades non contagieux
- bassin de natation
- hôtel
- restaurant
- débit de boissons
- salon de coiffure
-

(1) Biffer les mentions inutiles.

1.4. Préciser le nombre maximum d'usagers de l'établissement

- usagers permanents :
- usagers temporaires :

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES EAUX USEES.

2.1. Provenance des eaux usées (1) :

- eaux provenant d'installations sanitaires
- eaux de cuisine
- eaux de nettoyage de bâtiments
- eaux de lessive à domicile
- eaux de lavage de véhicules (préciser le type et le nombre de véhicules lavés par jour)
- eaux de pluie
- eaux de lavage du linge, s'il s'agit de machines utilisées exclusivement par la clientèle.

Dans ce cas, préciser : - le nombre de machines :

- la capacité de ces machines :

2.2. S'il s'agit d'eaux usées provenant d'une usine, un atelier, un dépôt ou un laboratoire, préciser le nombre de personnes employées dans l'établissement :

2.3. S'il s'agit d'une exploitation agricole ou d'un élevage :

- énumérer le nombre maximum de :
 - têtes de gros bétail (bovins) :
 - têtes de petit bétail (moutons, chèvres...) :
 - volailles :
 - petits animaux (lapins, chiens...) :
 - équidés :
 - porcs sevrés :

Il y a lieu de préciser la destination des MATIERES SOLIDES ET LIQUIDES d'origine animale.

A) IMMEUBLE RACCORDE A L'EGOUT PUBLIC :

lieu de raccordement :

B) IMMEUBLE NON RACCORDE A L'EGOUT PUBLIC :

I) Nombre d'équivalents-habitants : (2)

1° Si le lieu raccordé est une habitation :

nombre maximum d'occupants y résidant au même moment : charge
polluante = nombre maximum d'occupants = équivalent(s) habitants

2° Si les raccordements intéressent un groupe d'habitations dont les eaux usées

autres qu'industrielles sont traitées dans une même installation : nombre maximum
d'occupants y résidant au même moment : charge polluante = nombre
maximum d'occupants = équivalents habitants.

3° S'il s'agit d'un bâtiment ou complexe mentionné au chapitre 1er de l'annexe
2 du présent arrêté rubrique concernée

.....
(s'il s'agit d'une usine ou d'un atelier, indiquer de manière précise la nature des
activités de l'entreprise)

- nature de l'unité correspondante (ouvrier, élève, lit, ...) :

- nombre d'unités : ; coefficient correspondant :

- charge polluante = nombre d'unités x coefficient correspondant x 1,15 =
..... équivalents-habitants.

II) Graisses, liquides légers, boues.

Les eaux usées autres qu'industrielles sont-elles susceptibles de contenir
(biffer la mention inutile)

1° des graisses (eaux de cuisine...) OUI NON

2° des liquides légers (eaux de lavage de véhicules,
de garages, eaux de ruissellement sur surfaces
souillées,...) OUI NON

si OUI, nature des liquides

Essence, pétrole, mazout OUI NON

Huile lubrifiante OUI NON

Autres liquides

(si oui mentionner la nature des liquides)

3° des boues en suspension OUI NON

III) Eléments de l'installation

L'installation comprend les éléments suivants :
(biffer la mention inutile)

- fosse de décantation OUI NON

- fosse septique (toutes eaux) OUI NON

(Eaux vannes) OUI NON

(2) Equivalent-habitant est censé représenter la charge polluante moyenne produite par un
individu (en abréviation EH).

- filtre bactérien anaérobie	OUI	NON
- filtre aérobie	OUI	NON
- séparateur de graisses	OUI	NON
si oui, avec dispositif de récolte des boues	OUI	NON
- séparateur de liquides léger	OUI	NON
avec débourbeur séparé en amont	OUI	NON
avec chambre des boues incorporée	OUI	NON
- installation intégrée à		
- biomasse fixe avec décanteur	OUI	NON
- biomasse en suspension avec décanteur	OUI	NON

IV) Description des éléments de l'installation

1° Fosse septique ou fosse de décantation :

- volume utile (sous le plan d'eau) litres
- hauteur d'eau mètres

2° Filtre bactérien aérobie ou anaérobie

- volume utile du massif filtrant litres
- hauteur du massif filtrant mètres

3° Séparateur de graisses

- surface d'eau dans le compartiment de séparation : m²
- débit de pointe probable litres/secondes (à titre indicatif,
on compte environ 2l/s pour une habitation familiale moyenne)
- volume utile du compartiment de séparation litres
(volume compris entre les plans passant par les 2 cloisons internes les plus éloignées)
- volume du débourbeur amont (le cas échéant) litres

4° Séparateur de liquides légers

- Surface d'eau dans le compartiment de séparation m²
- débit de pointe : litres/seconde
(pour les seules eaux de ruissellement, compter 3 litres/m² minute)
- volume utile du compartiment de séparation litres
- surface d'eau du débourbeur séparé (le cas échéant) m²
- hauteur maximum des boues dans le séparateur mètres
(en cas d'existence d'une chambre de boues)

5° Station intégrée à biomasse fixe ou en suspension

- description technique et dimensions de l'installation

V) L'absorption des eaux résiduaires traitées sera réalisée via

- puits perdu (1)
- drain de dispersion (1)
- plateau absorbant (1)
- dans les eaux de surface ordinaires (cours d'eau, étangs,...)
- dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales (rigoles, fossés ou aqueducs affectés à l'évacuation des eaux pluviales) (1)
- autres (décrire)

Biffer Les mentions inutiles.

Afin de permettre à l'impétrant ou a son auteur de projet de compléter cette demande, il est joint une copie de l'annexe 2 de l'arrêté susdit.

Je soussigné

.....

déclare que les informations ci-dessus sont complètes et exactes.

..... le

SIGNATURE :

ANNEXE 2.

CHAPITRE 1ER - Notion d'équivalent-habitant.

La capacité utile des systèmes d'épuration d'eaux usées autres qu'industrielles est déterminée en fonction du nombre d'équivalents-habitants de l'habitation ou du groupe d'habitations desservies par l'installation d'épuration.

Dans un but de simplification, on considère, tant pour les habitations uni-familiales que pour les groupes d'habitations, que la charge polluante produite quotidiennement s'exprime par un nombre d'équivalents-habitants égal au nombre d'occupants.

Pour les autres bâtiments ou complexes produisant exclusivement des eaux usées domestiques, le nombre d'équivalents-habitants est évalué comme suit :

Bâtiment ou complexe	Nombre d'équivalents-habitants (E.H.)
Usine, atelier	1 ouvrier : 1/2 E.H.
Bureau	1 employé : 1/3 E.H.
Ecole sans bains, douche ni cuisine (externat)	1 élève = 1/10 E.H.
Ecole avec bains sans cuisine (externat)	1 élève = 1/5 E.H.
Ecole avec bains et cuisine (externat)	1 élève = 1/3 E.H.
Ecole avec bains et cuisine (internat)	1 élève = 1 E.H.
Hôtel, pension	1 lit = 1 E.H.
Camping	1 personne (prévue) = 1/2 E.H.
Caserne, camping de séjour	1 personne (prévue) = 1 E.H.
Restaurant avec débit normal	1 place = 1/3 E.H.
Restaurant dont chaque place est occupée	
10 fois/jour	1 place = 3 E.H.
11 à 14 fois/jour	1 place = 4 E.H.
15 à 18 fois/jour	1 place = 5 E.H.
Théâtre, cinéma, salle de fêtes	1 place = 1/30 E.H.
Plaine de sports	1 place = 1/20 E.H.